



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance ordinaire du : 23 avril 2026	Délibération n° 2026-04-23/02
--	-------------------------------

Le 23 avril 2026 à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 17 avril s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Nicolas NAUDET.

Administrateurs en exercice : 15

Date de convocation : 17/04/2026

ETAIENT PRESENTS : M. NAUDET, MME PAPIN, MME PAVLOVIC, M. DESRIVIERES, MME KRAWZEZYK, MME MASSOT-PELLET, MME SEDRANI, MME BLANC, MME MINOUX, M. CROP, M. PILLET

PRESENTS PAR PROCURATION : MME DE SIMONE

ABSENTS EXCUSES : MME ADELAÏDE, M. AMEDEO, MME BOISMARTEL

ABSENTS (...) :

SECRETAIRE : MME BELON

OBJET : Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale au Président et Vice-Président.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le conseil d'administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président ou à son Vice-président,

VU la note explicative de synthèse,

VU l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles ; les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice-Président. En outre, le Président et le Vice-Président devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

VU la délibération du conseil d'administration en date du 9 juillet 2020 procédant à l'élection du Vice-Président du CCAS.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement du CCAS, il convient de déléguer à son président et son Vice-Président des attributions du conseil d'administration,


APRES en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260428-DEL2026-04-23-2-AI
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

A l'unanimité,

DECIDE, que le conseil d'administration du CCAS donne délégation au Président et au Vice-Président d'exercer les attributions suivantes :

- De prendre toute décision d'attribution de prestations de secours pour un montant n'excédant pas 280 € ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du CCAS ;
- De fixer les rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter, au nom du CCAS, les actions en justice ou défendre le CCAS dans les actions intentées contre lui, et se constituer avocat à cet effet,
- De délivrer, de refuser la délivrance et la réalisation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du Code de l'Action Sociale et des familles.


Nicolas NAUDET
Président,
Du Centre Communal d'Action Sociale

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 28.04.2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 28.04.2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 28.04.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260428-DEL2026-04-23-2-AI
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026